

Groupe OMRON
Lignes directrices sur
l'approvisionnement

Ver. 4.1

Juillet 2024

Table des matières

1. Introduction	P.3
2. Les principes OMRON	P.4
3. Politique de l'environnement et politique des droits de l'homme	P.6
4. Politique d'achat	P.11
5. Code de conduite du fournisseur	P. 13
6. Demande aux fournisseurs	P.26
7. Ligne d' assistance (rapports et responsabilisation)	P. 28

1. Introduction

Sur la base de notre philosophie d'entreprise, le Groupe Omron s'engage à contribuer au développement d'une société durable à travers des initiatives ESG (Environnement, Social et Gouvernance), ainsi qu'à résoudre les problèmes sociaux à travers nos activités. Dans le cadre de nos activités d'approvisionnement, nous renforçons les activités de la chaîne de fournisseurs afin de nous acquitter de plus grandes responsabilités sociales en réponse aux demandes croissantes de la société.

Plus précisément, nous avons établi les « Lignes directrices sur l'approvisionnement en RSE du groupe OMRON » en 2015 et avons demandé à nos fournisseurs de comprendre les principes des Lignes directrices et de mettre en œuvre les mesures et les activités nécessaires pour se conformer aux exigences du « Code de conduite des fournisseurs » et de la « Demande aux fournisseurs ».

Afin de répondre aux besoins récents de la société, nous avons révisé le contenu et renommé les « Lignes directrices sur l'approvisionnement en RSE du groupe OMRON » en « Lignes directrices sur l'approvisionnement durable du Groupe OMRON » (ci-après, les « Lignes directrices »). Nous demandons à tous nos fournisseurs de lire les lignes directrices et de continuer à les promouvoir et à les diffuser au sein de leur organisation et de leur chaîne d'approvisionnement.

De plus, nous publierons un sondage d'autoévaluation à l'intention de nos fournisseurs et nous rendrons visite à nos fournisseurs afin d'évaluer leur adoption des exigences des Lignes directrices.

Le Groupe OMRON souhaite s'associer à nos fournisseurs pour établir une société plus durable. Nous apprécions à l'avance votre compréhension et votre coopération pour atteindre cet objectif.

OMRON Corporation

Siège mondial des achats, de la qualité et de la logistique, division Gestion des processus
d'approvisionnement

Siège mondial de la communication et de l'engagement d'entreprise, département de gestion du
développement durable

2. Les Principes

Our Mission

To improve lives and contribute to a better society

Our Values

- **Innovation Driven by Social Needs**
Be a pioneer in creating inspired solutions for the future.
- **Challenging Ourselves**
Pursue new challenges with passion and courage.
- **Respect for All**
Act with integrity and encourage everyone's potential.

Omron Principles Revised , May 2015

● Notre mission d'améliorer les vies et de contribuer à une société

Notre mission résume la signification de « Les entreprises devraient créer de la valeur pour la société à ses pratiques clés » (tirées des paroles de notre fondateur, Kazuma Tateishi, « Une entreprise a plus de valeur lorsqu'elle contribue à la société au-delà de la simple recherche de profits. »

Ce résumé offre des termes plus concis qui sont plus faciles à identifier pour nos employés à notre mission.

- Notre valeur pour le monde et notre mission est de continuer à contribuer à une société durable et à résoudre les problèmes sociaux grâce à notre métier.

- Répondre aux attentes de la société, conduit directement à une croissance soutenue de l'entreprise, à une croissance personnelle continue et à un meilleur niveau de vie de tous.

- Nous poursuivons la création d'une société dans laquelle tous les individus peuvent vivre plus confortablement.

● Nos Valeurs

■ L'innovation motivée par les besoins

Soyez un pionnier dans la création de solutions inspirées pour l'avenir.

L'innovation motivée par les besoins sociaux crée une société meilleure en découvrant les besoins. Nous offrons de la valeur à la société grâce à des produits et services qui anticipent et résolvent les problèmes.

L'innovation motivée par les besoins sociaux conduit à de nouveaux produits sans précédent et nous pousse à trouver de nouvelles approches et attitudes dans notre travail.

Nous examinons les produits existants et les rendons plus faciles à utiliser pour les clients. Nous continuons de développer notre prévoyance, notre sens des besoins sociaux latents et la créativité nécessaire pour faire ressortir ces besoins.

■ Nous remettre en question

Relever de nouveaux défis avec passion et courage.

Se remettre en question est la force motrice qui permet d'apporter une nouvelle valeur, des solutions sans précédent et un changement actif.

Continuez de nous mettre au défi de développer des produits et services sans précédent qui mènent à une variété de nouvelles possibilités. Cela est directement lié à notre valeur de l'innovation axée sur les besoins sociaux.

Plus nous n'avons pas peur de nous attaquer à des problèmes difficiles, plus nous éprouvons de la joie lorsque nous réussissons. Il en résulte un cycle ascendant de confiance. Grâce à nos échecs et à nos succès, nous grandissons ensemble et construisons une entreprise encore plus forte.

■ Respect pour tous

Agissez avec intégrité et encouragez le potentiel de chacun.

Le respect de tous est plus qu'un respect fondamental de la diversité, de la personnalité et de l'individualité. Le respect de tous est la valeur fondamentale qui sous-tend toutes nos activités dans la poursuite de vies et d'emplois utiles et prometteurs.

Nous agissons avec intégrité, créant des relations de confiance plus solides avec les individus et la société. C'est l'essence même de notre existence en tant qu'entreprise.

Nous croyons au potentiel illimité qui est possible lorsque nos gens expriment leurs talents et leur individualité, travaillant dans le respect des autres et maximisant nos forces ensemble.

3. OMRON Politique environnementale et Politique des droits de l'homme

● **Politique environnementale d' OMRON (révisée : 1er mars 2022)**

[Politique environnementale d'OMRON | Environnement | Durabilité | À propos d'OMRON | OMRON Global](#)

Le Groupe OMRON (ci-après dénommé « OMRON ») s'engage à s'acquitter de sa responsabilité d'entreprise de faire face à la menace du changement climatique conformément aux Principes OMRON. Plus précisément, nous avons établi « Les questions environnementales clés qu'OMRON devrait aborder » et les « Lignes directrices d'action » en tant que « Politique environnementale d'OMRON », et nous favoriserons la décarbonisation et nous nous efforcerons de réduire notre impact environnemental sur cette politique.

■ **Les questions environnementales clés qu' OMRON devrait aborder**

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Afin de prévenir et d'atténuer l'impact significatif causé par le changement climatique sur le système écologique et la société, OMRON s'efforcera de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans notre chaîne de valeur. Nous allons mettre en pratique cette idée au moyen de mesures telles que la fourniture de produits et de services qui contribuent à la décarbonisation, l'amélioration de l'efficacité de la consommation d'énergie et l'expansion de l'utilisation des énergies renouvelables.

2. Transition vers une économie circulaire

Pour faire face à l'épuisement des ressources et à la destruction de l'environnement, OMRON favorisera la transition vers une économie circulaire. Nous allons mettre en pratique cette idée à travers des mesures telles que la recherche de transformer nos modèles d'affaires, la prolongation de la durée de vie des produits, l'expansion de la récupération et du recyclage, l'approvisionnement circulaire et la maximisation de la recyclabilité des ressources.

3. Coexister avec la nature

Afin d'assurer et de maintenir des possibilités d'activités d'aspects vivants sains et cultivés pour toute l'humanité, y compris les générations futures, OMRON travaillera à coexister en harmonie avec la nature. Nous allons mettre en pratique cette idée par le biais de mesures telles que la prévention de la pollution, la gestion appropriée des substances chimiques dangereuses, l'utilisation efficace des ressources en eau, la conservation de la biodiversité et la participation à un approvisionnement responsable en gardant à l'esprit la durabilité.

■ **Lignes directrices d' action**

1. Gouvernance pour s'acquitter de la responsabilité de l'entreprise

OMRON établira un système mondial de gestion de l'environnement alors que nous cherchons à améliorer continuellement notre performance environnementale. En ce qui concerne le système

pour assumer la responsabilité couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur d'OMRON, le directeur général principal du siège mondial des ressources humaines et de l'administration, le directeur général principal du siège mondial de l'approvisionnement, de la qualité et de la logistique, et les directeurs généraux principaux des divisions commerciales connexes, qui ont été délégués par le président et chef de la direction, sera chargé de promouvoir des mesures pour l'environnement, respectivement. Les éléments importants liés à l'environnement seront décidés par le conseil d'administration, l'état d'exécution des questions déterminées devant être signalé par le président et chef de la direction au conseil d'administration, qui est responsable de la supervision et de la supervision de l'exécution.

2. Respect des exigences légales et autres

OMRON se conformera aux exigences légales et abordera en outre les questions de la communauté internationale pour prendre des mesures autonomes. Lors de l'expansion de nos activités par le biais de fusions et réponses et d'autres projets, nous effectuerons une diligence raisonnable pour identifier les risques environnementaux potentiels et traiter de manière appropriée les risques identifiés.

3. Fournir des produits et des services grâce à des partenariats avec les intervenants

Pour résoudre les principaux problèmes environnementaux, OMRON collaborera avec divers intervenants pour fournir des produits et des services qui contribuent à une société durable.

4. Mobilisation des intervenants et divulgation de l'information

OMRON mettra l'accent sur l'engagement avec les clients, les investisseurs, les fournisseurs et diverses autres parties prenantes. Nous ferons également la promotion de la divulgation périodique d'informations conformes aux directives internationales en matière de divulgation telles que les recommandations du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat (TCFD).

5. Accroître la sensibilisation à l'environnement

OMRON fournira une éducation et une formation appropriées pour s'assurer que tous les cadres et employés améliorent leur sensibilisation à l'environnement et travaillent à résoudre les problèmes environnementaux.

6. Formulation et examen des politiques environnementales

OMRON a formulé cette politique avec l'approbation du conseil d'administration. Afin de s'attaquer efficacement aux problèmes environnementaux qui peuvent changer en réponse aux tendances sociales et à l'évolution de l'environnement commercial, la présente politique fera l'objet d'examens et de révisions périodiques au besoin.

● Omron Politique sur les droits de l'homme (Établie : 1er mars 2022)

[Droits de la personne](#) | [Social](#) | [Durabilité](#) | [À propos d'OMRON](#) | [OMRON Global](#)

Le Groupe OMRON (ci-après dénommé « OMRON »), qui se compose d'OMRON Corporation et de ses filiales, a établi la présente Politique des droits de l'homme d'OMRON (ci-après dénommée « la présente Politique »), pour s'acquitter de sa responsabilité d'entreprise dans le respect des

droits de l'homme conformément aux « Principes d'OMRON », et pour s'assurer que nos pratiques et actions de gestion sont toujours conformes à celles de la communauté internationale.

■ **Portée de la politique des droits de l' homme**

La présente Politique s'applique à tous les cadres et employés d'OMRON afin d'assurer le respect des droits de l'homme de toutes les parties prenantes impliquées dans la chaîne de valeur du Groupe OMRON. Nous nous attendons également à ce que tous les partenaires commerciaux d'OMRON, y compris les fournisseurs et les distributeurs, comprennent et soutiennent le contenu de cette politique, et nous continuerons à travailler pour nous assurer que cette politique est respectée.

■ **Engagement en faveur du « respect des droits de l' homme »**

Nous déclarons qu'OMRON fera preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et évitera de causer ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits de l'homme dans notre chaîne de valeur.

Pour respecter l'engagement susmentionné, OMRON respecte les droits de l'homme tels qu'ils sont exprimés dans la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. OMRON Corporation a également signé le Pacte mondial des Nations Unies et respecte les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies. Nous respecterons les principes des droits de l'homme reconnus au niveau international ci-dessus, sur la base du respect de toutes les lois et réglementations de chaque pays et région dans lesquels nous opérons.

■ **Engagement à l' égard de questions spécifiques relatives aux droits de l' homme**

OMRON identifiera les problèmes liés aux droits de l'homme sur lesquels se concentrera tout au long de tous ses processus opérationnels, y compris le développement, l'approvisionnement, la production, la distribution et les ventes, et prendra les mesures appropriées pour y faire face.

1. Discrimination ou autre traitement déraisonnable

OMRON ne tolère aucune discrimination, actes qui nuisent à la dignité d'un individu, harceler ou traiter d'autres personnes d'une manière déraisonnable sur la base de l'origine nationale, de la citoyenneté, de la couleur, de la race, de la croyance, de la religion, de l'ascendance, de l'état matrimonial, du sexe, des handicaps, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de l'identification du genre, du lieu de naissance, du statut social ou de tout autre fondement interdit par la législation locale.

2. Travail forcé et travail des enfants

OMRON ne tolère aucun travail forcé ou travail des enfants, y compris l'esclavage et la traite des êtres humains.

3. Confidentialité et renseignements personnels

OMRON respecte la vie privée de toutes les personnes et prendra toutes les précautions raisonnables pour maintenir la vie privée et la confidentialité des données personnelles. OMRON se conforme aux lois et réglementations des pays et des régions relatives à la protection des informations personnelles et ne tolère pas la divulgation ou l'accès non autorisé à ces données.

4. Harcèlement

OMRON ne tolère aucune action qui cause de la détresse physique ou mentale comme le harcèlement sexuel ou le harcèlement de pouvoir*.

*Le harcèlement de pouvoir est une forme courante de harcèlement en milieu de travail qui se caractérise par une disparité de pouvoir entre l'harceleur et le harcelé.

5. Sécurité et santé au travail

OMRON s'efforcera de créer et de maintenir un environnement de travail sûr et sain où les personnes travaillant dans chaque lieu de travail peuvent démontrer pleinement leurs capacités.

6. Utilisation éthique de la technologie

OMRON tiendra compte de l'impact potentiel sur les droits de l'homme causé par des technologies telles que l'IA, la robotique et l'IoT, et en tirera parti de manière appropriée pour éviter les problèmes, y compris, mais sans s'y limiter, la cause d'accident, de discrimination et d'atteinte à la vie privée.

■ Une gouvernance pour s'acquitter de la responsabilité de respecter les droits de l'homme

Toutes les personnes d'OMRON, des membres du personnel au niveau opérationnel à la haute direction, travailleront ensemble pour établir un système assurant l'exécution de notre responsabilité de respecter les droits de l'homme au niveau mondial. En ce qui concerne le système pour assumer la responsabilité couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur d'OMRON, le directeur général principal du siège mondial des ressources humaines et de l'administration et le directeur général principal du siège mondial de l'approvisionnement, de la qualité et de la logistique et les directeurs généraux principaux des divisions commerciales connexes, qui ont été délégués par le président et chef de la direction, sera chargé de promouvoir le respect des droits de l'homme pour les entreprises et les chaînes d'approvisionnement d'OMRON, respectivement. Les points importants concernant le respect de notre engagement en matière de respect des droits de l'homme seront décidés par le conseil d'administration. L'état d'exécution de cette décision sera communiqué au conseil d'administration par le président et chef de la direction et surveillé et supervisé par le conseil d'administration.

■ Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme

Pour s'acquitter de sa responsabilité de respecter les droits de l'homme, OMRON effectuera une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme conformément à la présente politique. OMRON évaluera les impacts que nos activités ont sur les droits de la personne et s'engagera à éviter ou à atténuer tout impact négatif identifié. OMRON s'efforcera d'utiliser son influence dans

l'impact de nos relations d'affaires sur les droits de l'homme qui sont directement liées aux opérations, produits ou services du groupe afin que cette politique soit respectée.

■ **Assainissement**

S'il devient évident que nous avons causé ou contribué à des impacts négatifs sur les droits de l'homme par le biais de l'une de nos activités commerciales, OMRON fournira des mesures correctives par le biais de processus appropriés.

■ **Mobilisation des intervenants**

OMRON mettra en œuvre les activités énoncées dans la présente politique par le biais de consultations et de communications avec divers intervenants internes et externes.

■ **Divulgarion de l'information**

OMRON vise à mettre en pratique des pratiques de gestion équitables et transparentes. Nous divulguerons les résultats et les progrès de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme que nous effectuons, le cas échéant, en exerçant le plus grand soin pour les parties prenantes et les secrets commerciaux concernés.

■ **Diffusion / Éducation**

Afin de s'assurer que cette politique est intégrée à tous les membres d'OMRON, OMRON fournit une éducation et une formation appropriées à tous les cadres et employés. Nous encouragerons également les partenaires commerciaux tels que les fournisseurs et les distributeurs à comprendre pleinement cette politique.

■ **Processus et examen de la politique en matière de droits de l'homme**

Cette politique a été formulée avec l'approbation du conseil d'administration d'OMRON Corporation. Afin de s'attaquer efficacement aux problèmes de droits de la personne qui peuvent changer en réponse aux tendances sociales et à l'évolution des environnements commerciaux, la présente politique fera l'objet d'examen et de révisions périodiques.

4. Politiques d'achat

Le Groupe OMRON s'acquitte de sa responsabilité sociale en promouvant une durabilité mondiale globale dans nos activités d'approvisionnement, ce qui inclut des considérations pour l'environnement, en plus du respect des lois et règlements. Nous nous efforçons également de produire des produits et services précieux et visons à améliorer la satisfaction de la clientèle en achetant toujours les meilleurs « articles et services » en mettant l'accent sur QCDS (qualité, coût, livraison et service).

Pour atteindre ces objectifs, nous avons établi une politique d'achat groupée qui se compose d'une « politique de base », d'une « politique de gestion » et d'un « code de conduite des fournisseurs » qui sont tous dans le cadre de nos activités d'achat.

Nous n'atteindrons les pratiques d'approvisionnement en RSE que grâce à la collaboration et à l'intégration des efforts avec chaque membre de notre chaîne d'approvisionnement et à la poursuite de l'innovation avec nos fournisseurs.

● Les politiques de base

■ **OVERTURE**: Notre politique d'approvisionnement est basée sur les principes d'ouverture et libre concurrence. À condition qu'ils partagent la même philosophie, nous sommes prêts à fournir à tous les fournisseurs, indépendamment de la nationalité, de la taille de l'entreprise, de la relation d'affaires antérieure ou de l'absence de relation d'affaires, et de tout autre statut, la possibilité de nous rejoindre sur la base des principes de la libre concurrence.

■ **JUSTE**: Nous accordons une grande importance à un partenariat fondé sur l'équité et l'égalité. En achetant des composants, des matériaux et des services, nous sélectionnerons les fournisseurs de manière équitable en tenant compte non seulement de la qualité des produits, du prix, de la période de livraison, de la conservation de l'environnement, des technologies et de la saine gestion des affaires, mais aussi de la qualité des également en ajoutant à ces articles la conformité aux lois, règlements et normes sociales.

■ **GLOBAL** : Nous recherchons des partenaires internationaux.

D'un point de vue international, nous nous procurerons des matériaux, des pièces et des services exceptionnels auprès de sources partout dans le monde, dans les régions optimales.

● Les politiques de gestion

■ **ÉCOLOGIE**: Nous menons des activités d'approvisionnement qui contribuent à réduire l'impact négatif sur l'environnement mondial.

Nous utiliserons activement des matériaux et des pièces qui ne contiennent pas de substances chimiques dangereuses et ferons la promotion d'activités d'approvisionnement « écologiques » qui contribuent à réduire tout impact négatif sur l'environnement.

■ **CONFORMITÉ** : Nous respectons strictement les lois, les réglementations et les normes sociales en maintenant un niveau élevé de normes éthiques.

Nous respectons strictement les lois, les réglementations et les normes sociales relatives à l'approvisionnement et aux achats, et nous établissons des partenariats avec des fournisseurs partageant les mêmes valeurs. En outre, nous gérons et protégeons de manière appropriée les informations confidentielles et personnelles des fournisseurs que nous recueillons dans le cadre de nos activités d'achat et d'approvisionnement.

5 . Code de conduite des fournisseurs

● Concept du Code de conduite des fournisseurs

Les paragraphes suivants résument les actions et les activités spécifiques que les fournisseurs doivent respecter, sur la base des politiques de conduite durable du Groupe Omron / Règles de conduite éthique.

Nous appelons les normes suivantes nos lignes

- « Omron Group Sustainable Conduct Policies » « Omron Group Rules for Ethical Conduct

[Politiques de conduite durable du groupe OMRON](#)

-RBA (RESPONSIBLE BUSINESS ALLIANCE) Code de conduite Ver.8.0

[RBACode de conduite 8.0 French.pdf \(responsiblebusiness.org\)](#)

*Remarque : Les articles A à E du Code de conduite des fournisseurs sont conformes au Code de conduite de la RBA.

-JEITA (Japan Electronics and Information Technology Industries

« Lignes directrices sur la conduite responsable des entreprises

<https://www.jeita.or.jp/cgi-bin/public/detail.cgi?id=788&cateid=1>

-JAPIA (Japan Auto Parts Industries

« Guide de la RSE

● Code de conduite des fournisseurs.

A. TRAVAIL

Les fournisseurs sont censé défendre les droits de l'homme des travailleurs et les traiter avec dignité et respect tels qu'ils sont compris par la communauté. Cela s'applique aux fournisseurs directs et indirects, ainsi qu'à tous les travailleurs, y compris les travailleurs temporaires, migrants, étudiants, contractuels, directs et tout autre type de travailleur. .

Les normes du travail sont somme suit:

1) Interdiction du travail forcé

- Le travail forcé, sous quelque forme que ce soit y compris mais sans s'y limiter, la servitude (y compris la servitude pour dettes) ou le travail sous contrat, le travail pénitentiaire involontaire ou d'exploitation, l'esclavage ou la traite des personnes ne sont pas autorisée. Cela comprend le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes par la menace, la force, la coercition, l'enlèvement ou la fraude pour le travail ou les services.

- Il n'y aura pas de restrictions déraisonnables à la liberté de mouvement des travailleurs dans l'établissement, en plus de de restrictions déraisonnables à l'entrée ou à la sortie des installations fournies par l'entreprise, y compris, le cas échéant, les dortoirs des travailleurs ou autres lieux de vie des travailleurs.
- Dans le cadre du processus d'embauche, tous les travailleurs doivent recevoir un contrat de travail écrit dans leur langue maternelle, ou dans une langue que le travailleur peut comprendre qui contient une description des conditions.
- Les travailleurs migrants étrangers doivent recevoir le contrat de travail avant que le travailleur ne quitte son pays d'origine et il n'y aura pas de substitution ou de changement autorisé dans les contrat de travail à leur arrivée dans le pays d'accueil, à moins que ces modifications ne soient apportées pour satisfaire à la législation locale et fournir des conditions égales ou meilleures.
- Tout travail sera volontaire, et les travailleurs sont libres de quitter le travail à tout moment ou de mettre fin à leur emploi sans pénalité si un préavis raisonnable est donné, qui doit être clairement indiqué dans les contrats des travailleurs. La documentation sur tous les travailleurs qui quittent l'entreprise doit être conservée comme requis ou permis la loi applicable et la politique de l'entreprise.
- Les employeurs, les agents et les sous-agents ne peuvent pas détenir ou détruire, dissimuler, confisquer documents d'identité ou d'immigration, tels que les pièces d'identité délivrées par le gouvernement, les passeports ou les permis de travail. Nonobstant ce qui précède, les employeurs ne peuvent détenir des documents si nécessaire pour se conformer à la loi locale. Dans ce cas, les travailleurs ne se voient à aucun moment se voir refuser l'accès à leurs documents.
- Les travailleurs ne sont pas tenus de payer les frais de recrutement des agents ou sous-agents de l'employeur ou d'autres frais connexes pour leur emploi. S'il s'avère que de tels frais ont été payés par les travailleurs, ces frais sont remboursés au travailleur.

2) Jeunes Travailleurs

- Le travail des enfants ne doit être utilisé à aucune étape de la fabrication. Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 15 ans, ou de moins de 15 ans pour l'achèvement de la scolarité obligatoire, ou de moins de l'âge minimum d'emploi dans le pays, selon le plus élevé de ces deux âges étant retenu.
- Les travailleurs de moins de 18 ans (jeunes travailleurs) ne doivent pas effectuer de travail susceptible de mettre en danger leur santé ou leur sécurité, y compris les quarts de nuit et les heures supplémentaires.
- Le fournisseur doit assurer une bonne gestion des travailleurs étudiants grâce à la tenue appropriée des dossiers des étudiants, à une diligence raisonnable rigoureuse des partenaires éducatifs et à la protection des droits des étudiants conformément à la loi et aux règlements

- Les fournisseurs doivent mettre en œuvre un mécanisme approprié pour vérifier l'âge des travailleurs. L'utilisation de programmes d'apprentissage légitimes en milieu de travail, qui sont conformes à toutes les lois et à tous les règlements, est appuyée.
- Les fournisseurs doivent fournir un soutien et une formation appropriés à tous les étudiants.
- En l'absence de législation locale, le taux de salaire des étudiants travailleurs, stagiaires et apprentis doit être au moins le même taux de salaire que celui des autres travailleurs débutants effectuant des tâches égales ou tâches similaires.
- Si le travail des enfants est identifié, une assistance /remédiation sera fourni.

3) Heures de travail.

- Les heures de travail ne doivent pas dépasser le maximum fixé par la législation locale. De plus, une semaine de travail ne devrait pas être supérieure à 60 heures par semaine, y compris les heures supplémentaires, sauf en cas d'urgence ou de situations inhabituelle. Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaire.
- Les travailleurs ont droit à au moins un jour de congé tous les sept jours.

4) Salaires et avantages

- La rémunération versée aux travailleurs doit être conforme à toutes les lois salariales applicables, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages légaux. Tous les travailleurs reçoivent un salaire égal pour un travail et des qualifications égaux. Les travailleurs sont rémunérés pour les heures supplémentaires à des taux de rémunération supérieurs aux taux horaires réguliers.
- Les retenues sur salaire à titre de mesure disciplinaire ne sont pas autorisées. Pour chaque période de paie, les travailleurs doivent recevoir un relevé de salaire opportun et compréhensible qui comprend suffisamment de renseignements pour vérifier l'exactitude de la rémunération pour le travail effectué.
- Toute utilisation de la main-d'œuvre temporaire, d'expédition et externalisée doit être dans les limites de la législation locale.

5) Non-discrimination / Non-harcèlement / Traitement humain

- Les fournisseurs doivent s'engager à un lieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination. Il n'y aura pas de traitement dur ou inhumain, y compris la violence, la violence sexiste, le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, la coercition mentale ou physique, l'intimidation, la honte publique ou la

violence verbale à l'égard des travailleurs; il n'y aura pas non plus la menace d'un tel traitement.

- Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à la discrimination ou au harcèlement basé sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, l'origine ethnique ou nationale, le handicap, la grossesse, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale, le statut d'ancien combattant couvert, les informations génétiques protégées ou l'état matrimonial dans les pratiques d'embauche et d'emploi telles que les salaires, les promotions, les récompenses et l'accès à la formation. Les politiques et procédures disciplinaires à l'appui de ces exigences doivent être clairement définies et communiquées aux travailleurs.

- Les travailleurs doivent se faire l'objet de mesures d'adaptation raisonnables pour les pratiques religieuses.

- En outre, les travailleurs ou les travailleurs potentiels ne devraient pas être soumis à des tests médicaux, y compris des tests de grossesse ou de virginité, ou à des examens physiques qui pourraient être utilisés de manière discriminatoire. Cette disposition a été rédigée en tenant compte de la convention (n° 111) de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession).

6) Liberté d'association et la Négociation Collective

- Une communication ouverte et un engagement direct entre les travailleurs et la direction sont les moyens les plus efficaces de résoudre les problèmes de milieu de travail et de rémunération. Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent être en mesure de communiquer ouvertement et de partager des idées et des préoccupations avec la direction concernant les conditions de travail et les pratiques de gestion sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

- Conformément à ces principes, les fournisseurs doivent respecter le droit de tous les travailleurs de former et d'adhérer à des syndicats de leur choix, de négocier collectivement et de s'engager dans des réunions pacifiques ainsi que de respecter le droit des travailleurs de s'abstenir de telles activités. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par les lois et règlements applicables, les travailleurs sont autorisés à choisir et à adhérer à d'autres formes légales de représentation des travailleurs.

B. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs reconnaissent qu'en plus de réduire au minimum l'incidence des blessures et des maladies liées au travail, un milieu de travail sécuritaire et sain améliore la qualité des produits et des services, l'uniformité de la production, le maintien en poste

et le moral des travailleurs. Les fournisseurs reconnaissent également que la participation et l'éducation continues des travailleurs sont essentielles pour cerner et résoudre les problèmes de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Les normes de santé et de sécurité sont les suivantes :

1) La Santé et la Sécurité au travail

- Le potentiel d'exposition des travailleurs à des dangers pour la santé et la sécurité (sources d'énergie chimiques, électriques et autres, incendies, véhicules et risques de chute, etc.) doit être identifié et évalué, atténué à l'aide de la hiérarchie des contrôles. Lorsque les dangers ne peuvent être contrôlés adéquatement par ces moyens, les travailleurs doivent recevoir de l'équipement de protection individuelle approprié, bien entretenu, ainsi que du matériel éducatif sur les risques qu'ils représentent associés à ces dangers.
- Des mesures tenant compte du genre doivent être prises, notamment en ne plaçant pas de femmes enceintes et de mères allaitantes dans des conditions de travail qui pourraient être dangereuses pour elles ou leur enfant et en fournissant des aménagements raisonnables aux mères allaitantes.

2) Préparation aux situations d'urgence.

- Les situations et les événements d'urgence potentiels doivent être identifiés et évalués, et leur impact doit être réduit au minimum par la mise en œuvre de plans d'urgence et de procédures d'intervention, y compris les rapports d'urgence, les procédures de notification et d'évacuation des employés, la formation des travailleurs et les exercices d'entraînement.
- Les exercices d'urgence doivent être exécutés au moins une fois par an ou comme l'exige la loi locale, selon la plus stricte des deux.
- Les plans d'urgence doivent également comprendre de l'équipement approprié de détection et d'extinction des incendies, une évacuation claire et dégagée, des installations de sortie adéquates, les coordonnées des intervenants d'urgence et les plans de récupération.
- Ces plans et procédures doivent être axés sur la réduction au minimum des dommages causés à la vie, à l'environnement et aux biens.

3) Accidents du travail et maladies professionnelles.

- Des procédures et des systèmes doivent être en place pour prévenir, gérer, suivre et signaler les blessures et les maladies professionnelles, y compris des dispositions pour : encourager la déclaration des travailleurs ; classer et enregistrer les cas de blessures et de maladies, fournir le traitement médical nécessaire ; enquêter sur les cas et mettre en œuvre des mesures correctives pour éliminer leurs causes et faciliter le retour des travailleurs à leur poste de travail.

- Les fournisseurs doivent permettre aux travailleurs de s'éloigner d'un préjudice imminent et de ne pas revenir tant que la situation n'est pas atténuée, sans crainte de représailles.

4) Hygiène industrielle

- L'exposition des travailleurs à des agents chimiques, biologiques et physiques doit être identifiée, évaluée et contrôlée conformément à la hiérarchie des contrôles. ■ Lorsque les dangers ne peuvent être contrôlés adéquatement, les travailleurs doivent recevoir et utiliser gratuitement de l'équipement de protection individuelle approprié, bien entretenu.
- Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs des environnements de travail sûrs et sains, qui doivent être maintenus grâce à une surveillance continue et systématique de la santé et des environnements de travail des travailleurs.
- Les fournisseurs doivent assurer une surveillance de la santé au travail pour évaluer régulièrement si la santé des travailleurs est endommagée par des expositions professionnelles.
- Les programmes de protection en santé au travail doivent être continus et comprendre du matériel éducatif sur les risques associés à l'exposition à ces risques.

5) Travail physiquement exigeant

- L'exposition des travailleurs aux dangers des tâches physiquement exigeantes, y compris la manutention manuelle des matériaux et le levage lourd ou répétitif, la position debout prolongée et les tâches d'assemblage très répétitives ou énergiques doit être identifiée, évaluée et contrôlée.

6) Protection des machines

- Les machines de production et autres machines doivent être évaluées pour les dangers de sécurité. Des gardes physiques, des dispositifs de verrouillage et des barrières doivent être fournis et entretenus correctement lorsque la machinerie présente un risque de blessure pour les travailleurs.

7) Assainissement, alimentation et logement.

- Les travailleurs doivent avoir facilement accès à des toilettes propres, à de l'eau potable et à des installations sanitaires de préparation, d'entreposage et de restauration des aliments.
- Les dortoirs des travailleurs fournis par des fournisseurs ou un agent de main-d'œuvre doivent être entretenus pour être propres et sûrs, et dotés d'une sortie d'urgence appropriée, d'eau chaude pour le bain et la douche, d'une chaleur et d'une ventilation d'éclairage adéquates, d'un hébergement sécurisé individuellement pour stocker des articles personnels et de valeur, et d'un espace personnel raisonnable ainsi que de privilèges d'entrée et de sortie raisonnables.

8) Communication en matière de santé et de sécurité

- Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs des renseignements et une formation appropriée sur la santé et la sécurité au travail dans la langue du travailleur ou dans une langue qu'ils peuvent comprendre pour tous les dangers identifiés en milieu de travail auxquels les travailleurs sont exposés, y compris, mais sans s'y limiter, les dangers mécaniques, électriques, chimiques, d'incendie et physiques.
- Les renseignements liés à la santé et à la sécurité doivent être clairement affichés dans l'établissement ou placés dans un endroit identifiable et accessible par les travailleurs. L'information et la formation sur la santé doivent inclure du contenu sur les risques spécifiques pour les groupes démographiques pertinents, tels que le sexe et l'âge, le cas échéant.
- Une formation doit être offerte à tous les travailleurs avant le début du travail et régulièrement par la suite.
- Les travailleurs doivent être encouragés à soulever toute préoccupation en matière de santé et sécurité sans subir de représailles.

C. ENVIRONNEMENT

Dans toutes les fonctions commerciales, les Fournisseurs reconnaissent que la responsabilité environnementale des entreprises fait partie intégrante de la production de produits de classe Les Fournisseurs doivent identifier les impacts environnementaux et minimiser les effets négatifs sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles, tout en protégeant la santé et la sécurité du public.

Les normes environnementales sont les suivantes

1) Permis environnementaux et rapports :

- Tous les permis environnementaux requis (p. ex. la surveillance des rejets), les approbations et les enregistrements doivent être obtenus, maintenus et tenus à jour, et leurs exigences opérationnelles et de production de rapports doivent être respectées.

2) Prévention de la pollution et réduction des ressources

- Les émissions et les rejets de polluants et la production de déchets doivent être minimisés ou éliminés à la source ou par des pratiques telles que l'ajout d'équipement de contrôle de la pollution, la modification des processus de production, d'entretien et d'installation ; ou par d'autres moyens.
- L'utilisation des ressources naturelles, y compris l'eau, les combustibles fossiles, les minéraux et les produits forestiers vierges, doit être conservée par des pratiques telles que la modification des processus de production, d'entretien et d'installation, la

substitution des matériaux, la réutilisation, la conservation, le recyclage ou d'autres moyens

3) Substances dangereuses

- Les produits chimiques, les déchets et les autres matières qui présentent un danger pour les humains ou l'environnement doivent être identifiés, étiquetés et gérés de manière à assurer leur manipulation, leur déplacement, leur stockage, leur utilisation, leur recyclage ou leur réutilisation et leur élimination en toute sécurité. Les données sur les déchets dangereux doivent être suivies et documentées.

4) Déchets solides

- Les fournisseurs doivent mettre en œuvre une approche systématique pour identifier, gérer, réduire et éliminer ou recycler de manière responsable les déchets solides (non dangereux). Les données sur les déchets doivent être suivies et documentées.

5) Émissions atmosphériques

- Les émissions atmosphériques de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de matières corrosives, de particules, de produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion générés par les opérations doivent être caractérisées, régulièrement surveillées, contrôlées et traitées selon les besoins avant d'être rejetées.
- Les substances qui appauvrissent la couche d'ozone doivent être gérées efficacement conformément au Protocole de Montréal et règlements
- Les Fournisseurs doivent effectuer une surveillance régulière du rendement de leurs systèmes de contrôle des émissions atmosphériques.

6) Restrictions relatives aux matériaux

- Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et exigences des clients applicables concernant l'interdiction ou la restriction de substances spécifiques dans les produits et la fabrication, y compris l'étiquetage pour le recyclage et l'élimination.

7) Gestion de l'eau

- Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre un programme de gestion de l'eau qui documente, caractérise et surveille les sources, l'utilisation et le rejet de l'eau ; cherche des occasions de conserver l'eau ; et contrôle les canaux de contamination.
- Toutes les eaux usées doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées au besoin avant d'être évacuées ou éliminées.
- Les Fournisseurs doivent effectuer une surveillance de routine du rendement de leurs systèmes de traitement et de confinement des eaux usées afin d'assurer un rendement optimal et la conformité aux réglementations.

8) Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

- Les Fournisseurs doivent établir et rendre compte d'un rapport un objectif absolu de réduction des gaz à effet de serre à l'échelle de l'entreprise.

- La consommation d'énergie et toutes les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 ainsi que les catégories significatives d'émissions de gaz à effet de serre de Scope 3 doivent faire l'objet d'un suivi et d'un document, et faire l'objet de rapports publics.
- Les Fournisseurs doivent chercher des méthodes pour améliorer l'efficacité énergétique et minimiser leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.

D. ÉTHIQUE

Pour assumer leurs responsabilités sociales et réussir sur le marché, les Fournisseurs et leurs agents doivent respecter les normes d'éthique les plus élevées, notamment :

1) Intégrité commerciale

- Les normes d'intégrité les plus élevées doivent être respectées dans toutes les interactions commerciales.

Les fournisseurs doivent avoir une politique de tolérance zéro pour interdire toute forme de pots-de-vin, de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds.

2) Aucun avantage inapproprié

- Il est interdit de promettre, d'offrir, de donner ou d'accepter des pots-de-vin ou autres moyens d'obtenir un avantage indu. Cette interdiction vise à promettre, à offrir, à autoriser, à donner ou à accepter tout ce qui a de la valeur, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, afin d'obtenir ou de conserver une entreprise, de diriger des affaires vers toute personne ou d'obtenir autrement un avantage indu. Des procédures de surveillance, de tenue de registres et d'application de la loi doivent être mises en œuvre pour assurer le respect des lois anti-corruption.

3) Divulcation d'informations

- Toutes les transactions commerciales doivent être effectuées de manière transparente et reflétées avec précision dans les livres et registres commerciaux du fournisseur.
- Les informations concernant la main-d'œuvre, la santé et la sécurité des fournisseurs, les pratiques environnementales, les activités commerciales, la structure, la situation financière et la performance doivent être divulguées conformément aux réglementations applicables et aux pratiques en vigueur. La

falsification des dossiers ou la fausse représentation des conditions ou des pratiques de la chaîne d'approvisionnement sont inacceptables.

4) Propriété intellectuelle

- Les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés, le transfert de technologie et de savoir-faire doit se faire d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle, et les informations des clients et des fournisseurs doivent être sauvegardées.

5) Équité des affaires, publicité et de la concurrence.

- Les normes d'équité commerciale, de publicité et de concurrence doivent être respectées.

6) Protection de l'identité et absence de représailles

- Les programmes qui assurent la confidentialité, l'anonymat et la protection des dénonciateurs des fournisseurs et des employés doivent être maintenus, à moins que la loi ne l'interdise. Les fournisseurs devraient avoir un processus communiqué pour que leur personnel puisse soulever des préoccupations sans crainte de représailles.

7) Approvisionnement responsable en minerais.

- Les fournisseurs doivent adopter une politique et faire preuve de diligence raisonnable sur la source et la chaîne de possession du tantale, de l'étain, du tungstène, de l'or et du cobalt dans les produits qu'ils fabriquent afin de s'assurer raisonnablement qu'ils sont d'origine conforme à l'Organisation Guide de coopération et de développement économiques (OCDE) pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux provenant de zones de conflit et à haut risque ou un cadre de diligence raisonnable équivalent et reconnu.

8) Confidentialité des données

- Les fournisseurs doivent s'engager à protéger les attentes raisonnables en matière de protection de la vie privée à l'égard des renseignements personnels de tous ceux avec qui ils font affaire, y compris les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés.
- Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et aux exigences réglementaires en matière de protection de la vie privée et de sécurité de l'information lorsque des renseignements personnels sont recueillis, stockés, traités, transmis et partagés.

E. SYSTÈMES DE GESTION

Les fournisseurs doivent adopter ou établir un système de gestion dont la portée est liée au contenu du présent code. Le système de gestion doit être conçu de manière à assurer : (a) la conformité aux lois, règlements et exigences des clients applicables liés aux opérations et aux produits du fournisseur ; b) la conformité au présent code ; et c) l'identification et l'atténuation des risques opérationnels liés au présent code. Il doit également faciliter l'amélioration continue.

Le système de gestion devrait contenir les éléments suivants

1) Engagement de l'entreprise

- Les Fournisseurs doivent établir des énoncés de politique sur les droits de la personne, la santé et la sécurité, l'environnement et l'éthique, y compris des déclarations affirmant l'engagement du Fournisseur envers le respect de la diligence raisonnable et à l'amélioration continue, approuvée par la haute direction. Les énoncés de politique doivent être rendus publics et communiqués aux travailleurs dans une langue qu'ils comprennent par des voies accessibles

2) Responsabilisation et responsabilité de la direction

- Les Fournisseurs doivent identifier clairement des cadres supérieurs et des représentants de l'entreprise chargés d'assurer la mise en œuvre des systèmes de gestion et des programmes connexes. La haute direction examine régulièrement l'état d'avancement du système de management.

3) Exigences légales et des clients

- Les Fournisseurs doivent adopter ou établir un processus pour identifier, surveiller et comprendre les lois, les règlements et les exigences des clients applicables, y compris les exigences du présent code.

4) Évaluation et gestion des risques

- Les Fournisseurs doivent adopter ou établir un processus pour identifier la conformité légale, l'environnement, la santé et la sécurité, et la pratique du travail et les risques éthiques, y compris le risque d'impacts graves sur les droits de l'homme et l'environnement, associés aux opérations du Fournisseurs. Les Fournisseurs doivent déterminer l'importance relative de chaque risque et la mise en œuvre de contrôles procéduraux et physiques appropriés pour contrôler les risques cernés et assurer la conformité réglementaire.

5) Objectifs d'amélioration

- Les Fournisseurs doivent établir des objectifs de rendement écrits, des cibles et des plans de mise en œuvre pour améliorer le rendement social, environnemental et de santé et sécurité du fournisseur, y compris une évaluation périodique du rendement du fournisseur dans l'atteinte de ces objectifs.

6) Formation

- Les Fournisseurs doivent établir des programmes de formation des gestionnaires et des travailleurs pour mettre en œuvre les politiques, les procédures et les objectifs d'amélioration des fournisseurs et pour répondre aux exigences légales et réglementaires applicables.

7) Communication

- Les Fournisseurs doivent établir un processus de communication d'informations claires et précises sur les politiques, les pratiques, les attentes et le rendement envers les travailleurs, les fournisseurs et aux clients.

8) Engagement des travailleurs/Parties Prenantes et Accès aux Recours

- Les fournisseurs doivent établir des processus, pour une communication bidirectionnelle continue avec les travailleurs, leurs représentants et les autres parties prenantes, le cas échéant ou nécessaire. Le processus vise à obtenir une rétroaction sur les pratiques et conditions opérationnelles couvertes par ce code et favoriser et pour favoriser l'amélioration continue.
- Les travailleurs doivent disposer d'un environnement sûr pour présenter des griefs et de la rétroaction sans crainte de représailles ou de représailles.

9) Vérifications et évaluations

- Les fournisseurs doivent effectuer des auto-évaluations périodiques pour assurer la conformité aux exigences légales et réglementaires, au contenu du présent Code et aux exigences contractuelles des clients liés à la responsabilité sociale et environnementale.

10) Processus d'action corrective

- Les Fournisseurs doivent établir un processus pour corriger en temps opportun les lacunes relevées par les évaluations, les inspections, les enquêtes et les examens internes ou externes.

11) Documentation et enregistrements

- Les Fournisseurs doivent créer et tenir à jour de documents et de dossiers pour assurer la conformité réglementaire et la conformité aux exigences de l'entreprise ainsi qu'une confidentialité appropriée pour protéger la vie privée.

12) Responsabilité du fournisseur

- Les Fournisseurs doivent établir un processus pour communiquer les exigences du Code aux fournisseurs et pour surveiller la conformité des fournisseurs à ce code.

F. AUTRES

1) Assurer la sécurité des produits

- Tous les fabricants doivent garantir que tous les produits sont fiables et conçus selon les normes de sécurité.

- La sécurité des produits doit inclure la conformité aux lois ainsi que la traçabilité (matériaux, pièces, processus, etc.) et la réaction rapide aux problèmes.
- Les fournisseurs doivent divulguer correctement les informations concernant le contenu et la manipulation des produits requis par le client ainsi que les informations de conformité légale.
- Les fournisseurs doivent établir et exploiter un système de collecte et de transmission d'informations sur les pièces défectueuses.

2) Plan de continuité des activités

- Les fournisseurs doivent créer un plan de continuité des activités (PCA) pour permettre un rétablissement rapide en cas de catastrophe.
- La gestion stratégique, y compris l'exploitation et l'examen du PCA ("Business Continuity Management BCM Business Continuity Management").

3) Protection contre les fuites d'informations.

- Toutes les informations confidentielles doivent être traitées. Renseignements confidentiels désigne toute information divulguée par l'une ou l'autre des parties à l'autre partie, directement ou indirectement, par écrit, oralement ou par inspection d'objets tangibles (y compris, sans s'y limiter, des documents, des prototypes, des échantillons, des installations et de l'équipement), qui est désignée comme « confidentielle ».

4) Prévention des menaces à la sécurité de réseaux

- Les fournisseurs doivent prendre les mesures appropriées contre les menaces de réseaux comme les virus informatiques, les logiciels espions et autres logiciels malveillants, afin de protéger leurs activités.

5) Gestion du contrôle des exportations

- L'exportation de technologies et de marchandises doit être gérée conformément aux règles et règlements applicables.

6) Interdiction de fournir des avantages indus aux forces antisociales (organisations du crime)

- Toute relation avec les forces antisociales, les groupes du crime organisé ou d'autres organisations qui menacent l'ordre social ou la sécurité est strictement interdite.
- Tout avantage économique pour les forces antisociales est strictement interdit.

7) Système de gestion de la santé des employés

- Les fournisseurs sont priés de fournir des programmes de gestion de la santé appropriés à tous les employés. Une gestion appropriée de la santé sert à prévenir et à détecter la maladie des employés tôt en fournissant des examens au moins selon la norme légale. Cela comprend une prise en compte adéquate pour la prévention des problèmes de santé dus au surmenage et les soins de santé mentale.

6. Demande aux fournisseurs

L'engagement du fournisseur est indispensable pour remplir la responsabilité sociale de l'entreprise afin de produire des produits plus fiables pour les clients.

Nous aimerions que les fournisseurs se conforment au « Code de conduite des fournisseurs » susmentionné.

De plus, pour améliorer à la fois les compétences et établir une bonne relation avec le Groupe OMRON, nous aimerions que vous souteniez les points suivants

(1) Respect des lois, des règlements et des normes

Nous vous demandons de vous conformer aux lois, réglementations et normes sociales applicables du pays et de la région dans lesquels vous exercez vos activités commerciales

(2) Assurance de la meilleure qualité

Nous vous demandons de développer, maintenir et améliorer votre système d'assurance qualité afin de permettre un approvisionnement stable en pièces et matériaux répondant aux exigences de qualité du Groupe OMRON

(3) Meilleur prix pour les pièces et les matériaux

Nous vous demandons de fournir des pièces et des matériaux à des prix compétitifs et de promouvoir la réduction continue des prix.

(4) Approvisionnement stable en pièces et matériaux.

Nous vous demandons de mettre en place un système d'approvisionnement en pièces conforme aux innovations du Groupe OMRON pour un approvisionnement fiable en pièces et matériaux.

(5) Achats écologiques

Dans le domaine de l'approvisionnement écologique, nous avons spécifié l'écologie (réduction de l'impact environnemental) et la conformité (respect des lois, des règlements et des normes sociales) comme des programmes clés qui devraient être promus tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. À ce titre, nous certifions les fournisseurs écologiques sous deux angles : l'établissement d'un SGE pour la gestion de l'environnement et d'un SGC pour la gestion des substances chimiques contenues dans les produits. Les activités liées aux normes d'achats écologiques* d'OMRON sont mises en œuvre sur une base volontaire.

* Achats [écologiques](#) | [Environnement](#) | [Durabilité](#) | [À propos d'OMRON](#) | [OMRON Global](#)

(6) Capacités techniques

Nous vous demandons d'améliorer davantage vos capacités techniques afin que vous puissiez nous faire des propositions et des recommandations techniques de manière

proactive dès la première étape du développement de produits en utilisant vos experts techniques et votre savoir-faire.

(7) Des activités commerciales saines

Nous vous demandons de promouvoir un fonctionnement sain et fiable de l'entreprise pour établir des relations d'affaires continues en tant que bon partenaire. À cette fin, nous aimerions vous demander de divulguer des informations sur votre entreprise et les conditions financières.

(8) Maintenir de saines relations d'affaires.

Afin d'établir et de maintenir une relation d'affaires juste et équitable, nous interdisons en principe ce qui suit.

- Dîner ensemble en dehors des heures de travail.
- Invitations à des événements sociaux tels que le golf et les voyages.
- Livraison et échange d'argent et de biens tels que des cadeaux d'été ou des cadeaux de fin d'année.
- Autres actes objectivement reconnus comme « divertissement »

7 . Ligne d' assistance téléphonique sur la conformité (rapports et responsabilisation)

Nous avons établi la « Politique d'action durable/Règles de conduite éthique du Groupe Omron » qui promeuvent activement la conformité (adhésion aux normes légales et éthiques) dans l'ensemble du Groupe. Dans le cadre de cette initiative, nous avons mis en place un canal de rapport de conformité pour les fournisseurs.

Les fournisseurs sont tenus de signaler toute violation réelle ou présumée du présent Code de conduite ou de toute loi ou politique applicable par toute personne en relation avec le travail effectué pour le Groupe OMRON.

Les fournisseurs peuvent signaler leurs préoccupations par le biais de la ligne d'assistance à la conformité d'Omron. Il est disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, en ligne via le portail Web et via l'application SPEEKI. Les rapports peuvent être soumis de manière anonyme, lorsque la loi le permet.

On s'attend également à ce que les fournisseurs fournissent à leurs employés l'accès à un moyen interne adéquat de soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles. Omron se réserve le droit, en tout temps, d'examiner l'adhésion du Fournisseur au présent Code et d'enquêter sur toute plainte.

Veillez noter que le service responsable du traitement des rapports au sein d'Omron peut varier en fonction de la nature du rapport. Les coordonnées des déclarants peuvent également varier d'une région à l'autre, veuillez donc vous référer aux informations suivantes:

■ Amériques, EMEA et Asie-Pacifique

SPEEKI :

<https://omron.portal.speeki.com>

■ Chine

<https://www.omron.com.cn/csr/purchase.html>

■ Japon

<https://www.omron.com/jp/ja/about/corporate/purchase/>

■ Corée

Email: omronhotline@kimchang.com

Téléphone: 02-3703-4617 Heures: 09:00~18:00

Adresse: Omron Compliance Hotline, Kim & Chang

39, Sajik-ro 8-gil, Jongno-gu, Seoul 03170, Corée

Historique des révisions

Date		Principales Révisions
		Établissement de la « Ligne directrice sur l’approvisionnement en RSE du groupe OMRON ».
		Reflétait la philosophie révisée de l’entreprise.
		<ul style="list-style-type: none"> • Renommé en « Approvisionnement durable du groupe Ligne directrice • En ce qui concerne le Code de conduite des fournisseurs, (1) l’a mis à jour pour se conformer à RBA 6.0 et (2) reflétaient les tendances d’autres questions sociales • En ce qui concerne « Demande aux fournisseurs », an ajouté le point 10 an été ajouté.
		En ce qui concerne le Code de conduite des fournisseurs, mis à jour pour conforme a la version 7.0 du RBA
		Correction des erreurs de formulation et de liens
2023/10	3.2	<ul style="list-style-type: none"> • Modification du nom du service émetteur • Ajout de la politique environnementale et de la politique des droits de l’ homme d’ OMRON • Correction de la demande aux fournisseurs
2024/7	4.0	En ce qui concerne le Code de conduite des fournisseurs, mis à jour se conformer à RBA
2024/7	4.1	L’erreur a été corrigée